



L'Impact de la crise du Covid-19 sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale

Rapport analytique du webinaire, 23 avril 2020



L'Impact de la crise du Covid-19 sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale

Rapport analytique du webinaire, 23 avril 2020

© 2020 Institute international pour la démocratie et l'assistnce électorale

Les publications d'IDEA International sont indépendantes de tout intérêt national ou politique. Les points de vue exprimés dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions d'IDEA International, de son conseil d'administration ou des membres du conseil.

La version électronique de la présente publication est disponible sous Creative Commons Licence (CCL) – Creative Commons Attribution–NonCommercial–ShareAlike 3.0 Licence. Vous pouvez librement partager cette publication ou en faire des travaux dérivés uniquement à des fins non commerciales, et à condition d'en avoir correctement nommé les sources et de les diffuser sous une licence identique à celle-ci. Pour de plus amples informations sur cette licence, veuillez consulter : <<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>>.

IDEA International
Strömsborg
SE-103 34 Stockholm
Suède
Téléphone : +46 8 698 37 00
Courriel :
Site Internet : <<http://www.idea.int>>

DOI : <<https://doi.org/10.31752/idea.2020.29>>

Créé avec Booktype: <<https://www.booktype.pro>>

Table des matières

Introduction	5
1. Des mesures d'exception conformes au constitutionnalisme et à l'État de droit mais qui posent des problèmes	6
2. La mise en lumière et l'aggravation des vulnérabilités des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale	9
3. Une opportunité unique de repenser la gouvernance des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale	12
4. La réponse programmatique d'IDEA International et de ses partenaires	14
Annexe	16
À propos d'IDEA International	18

Introduction

Alors que la crise du Covid-19 s'aggrave, son impact sur le développement démocratique des pays africains devient une des principales priorités. Une large attention a été accordée à la question de ses effets sur les processus électoraux. On ne s'est cependant pas encore véritablement interrogé sur ses conséquences sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans ces États. L'attention a encore moins porté sur les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale. C'est pour combler cette double lacune qu'IDEA International a organisé le 23 avril 2020, avec la participation de S.E. Madame Minata Cessouma Samate, Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, un webinaire sur *L'Impact de la crise du Covid-19 sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale*.

Le webinaire, dont le programme est annexé au présent rapport, était basé sur deux prémisses. D'abord la nécessité de dépasser l'approche téléologique du constitutionnalisme et de l'État de droit pour les envisager à partir de leur finalité ultime, qui est de garantir le respect des droits et libertés fondamentales des citoyens aussi bien en temps normal que dans les situations d'exception. Ensuite, l'adoption d'une perspective holistique permettant d'envisager non seulement les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques et sociaux des citoyens dans le contexte de la crise du Covid-19 dans les pays concernés.

Ce rapport analytique n'est pas un verbatim. Il fournit un résumé général des contributions des différents panélistes et participants au cours du webinaire. Il présente les principaux aspects thématiques couverts, les idées clés échangées et les recommandations générées pour aider les hauts responsables à la prise de décision et nourrir la réflexion des experts, enseignants, chercheurs, journalistes et citoyens, à court, moyen et long terme, en fonction de scénarii de développement de la crise du Covid-19. Les présentations exhaustives et échanges lors de la séance de questions/réponses peuvent être retrouvés dans l'enregistrement du webinaire au lien ci-après <<https://www.idea.int/news-media/events/impact-covid-19-crisis-constitutionalism-and-rule-law-french-and-lusophone>>.

1. Des mesures d'exception conformes au constitutionnalisme et à l'État de droit mais qui posent des problèmes

L'instauration des régimes d'état d'urgence et les mesures d'exception adoptées par les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale en première réponse pour prévenir et/ou endiguer la propagation de la pandémie du Covid-19 ont été, dans la grande majorité, conformes au constitutionnalisme et à l'État de droit tant du point de vue procédural (proclamation, consultation et/ou intervention d'organes constitutionnels tels que les parlements et les cours constitutionnelles, limitation dans le temps, etc.) que sur le fond (respect des dispositions constitutionnelles, des cadres juridiques existants sur les plans national, régional et continental, mais aussi des conventions internationales et régionales pertinentes en matière de droits humains « pactes internationaux relatifs respectivement aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels... ; Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples... », qui sont autant d'instruments posant des balises strictes pour la mise en œuvre et le déploiement de telles mesures d'exception). Ces dispositions, dont certaines s'apparentent à celles prises pendant les crises terroristes, ont été justifiées par la priorité donnée au droit à la santé. Elles ont été de différents ordres mais sont relativement similaires :

- déclarations d'état d'urgence ;
- déclarations d'état de catastrophe ;
- couvre-feux ;
- fumigation de masse et désinfection des espaces publics, des rues, des marchés ainsi que des gares ferroviaires et des stations d'autobus et de taxi ;
- imposition de la distanciation sociale ;
- confinement partiel ;
- soutien aux groupes les plus vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les réfugiés, les sans-abri, etc.) grâce à des mesures de sauvetage, y compris des vivres et des transferts monétaires ;
- restrictions sur les rassemblements sociaux / publics (y compris dans les églises et les mosquées) ;

- circulation restreinte de tous les transports en commun ;
- fermeture de toutes les structures scolaires et de formation ;
- fermeture des services publics, commerces, restaurants et autres installations collectives à l'exception des services essentiels ;
- encouragement à une hygiène rigoureuse (par exemple, se laver fréquemment les mains, etc.) ;
- interdictions de voyager et restrictions à la libre circulation des personnes dans le pays et à l'étranger ;
- fermeture des frontières (terrestres, aériennes, maritimes) ;
- déploiement des forces de sécurité, y compris la police et l'armée.

Ces dispositions, qui restreignent très clairement certains droits civils et politiques des citoyens des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, soulèvent néanmoins plusieurs problèmes.

Sur le plan pratique :

- Celui de leur adaptabilité eu égard aux spécificités sociales de ces pays dans le contexte d'incertitudes quant au développement de la pandémie. Comment par exemple imposer la distanciation sociale et organiser le confinement dans des environnements où la proximité est autant un élément culturel qu'une contrainte difficilement contournable, notamment pour des raisons économiques, par la majorité des citoyens ?
- Celui aussi des risques d'exacerbation de la corruption dans la mise en œuvre des mesures d'exception dans des contextes de fragilités généralisées des dispositifs et institutions de contrôle.

Sur le plan juridique :

- La question de leur proportionnalité à la menace et de leur éventuelle prorogation. De nouvelles restrictions sont-elles ainsi à envisager si la crise se prolonge dans le temps ? De quel ordre seraient-elles ? Ne risqueraient-elles pas d'alimenter encore les violences et incidents de sécurité signalés dans plusieurs pays ? Comment seraient-elles ajustées au déconfinement qui devra inévitablement être engagé à moyen terme ? Au-delà du report possible des élections, qu'en est-il, dans certains pays, du renforcement du contrôle de la liberté d'expression et de communication, et de la liberté de presse, au motif, en particulier, d'éviter la circulation de fausses rumeurs ? L'hypothèse est également envisagée d'établir, pour lutter contre la propagation du virus, un suivi électronique des malades. Qu'en serait-il alors de la protection de leurs données personnelles ? Si de telles mesures venaient à être adoptées, il est important que celles-ci puissent faire l'objet d'une délibération au sein du parlement entre les différentes forces politiques. De plus, leur conformité avec les dispositions constitutionnelles régulant le fonctionnement de l'état d'urgence doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle de la part du juge constitutionnel.
- La question générale du nécessaire respect des libertés publiques dans les situations d'état d'urgence et d'exception qui ne mettent pas fin au constitutionnalisme et à l'État de droit mais doivent impérativement s'exercer dans ces cadres.

- L'insuffisance, voire l'absence de mesures efficaces de protection spécifique des populations vulnérables – et particulièrement des femmes – dans les situations d'urgence. Des efforts ont été faits dans certains pays, mais ils ont surtout révélé le besoin généralisé de mécanismes d'identification de ces couches vulnérables et de politiques adaptées (aussi bien dans l'élaboration desdites politiques, au sein par exemple des parlements, que dans leur mise en œuvre, comme il en est des mesures pour lutter en ces temps contre la recrudescence des violences conjugales et de celles exercées à l'encontre des enfants).

Sur le plan institutionnel et politique :

- Le problème de la mise en œuvre de ces dispositions dans et par des systèmes démocratiques majoritairement hybrides, dont les institutions n'ont pas la capacité de faire respecter les mesures édictées et dans lesquels les risques d'instrumentalisation pour des consolidations autoritaires de pouvoirs sont réels.
- Le risque de militarisation de l'espace public dans ces pays, du fait de la possible présence prolongée des forces de sécurité dans la rue pour assurer le respect des mesures d'exception adoptées – notamment les restrictions à la libre circulation et sur les rassemblements et manifestations, ainsi que les couvre-feux.
- Enfin, la question du nécessaire consensus citoyen autour de ces dispositifs et de la légitimité des dirigeants. La crise du Covid-19 et les mesures de riposte adoptées auront révélé/confirmé aux citoyens de ces États les différences en matière de leadership et de capacités d'anticipation/action de leurs dirigeants et institutions face à des catastrophes pour leur permettre d'accéder aux services de base. L'exigence de consensus autour de ces dispositifs est d'autant plus forte que la confiance des citoyens en leurs gouvernants et institutions est dans la plupart des cas érodée et que la situation est susceptible de s'aggraver si la crise perdure. Une nouvelle manière de faire de la politique s'impose donc pour les dirigeants de ces États, car plus rien n'est acquis comme avant. En témoignent, entre autres, la généralisation de la veille citoyenne sur l'action publique pendant la crise sous des formes souvent inédites – comme via le réseau WhatsApp – dans des systèmes où le contrôle social par le pouvoir est quasi total et où la critique peut rapidement être assimilée à la rébellion ; la consultation régulière, par les pouvoirs publics, des partis politiques d'opposition et anciennement au pouvoir pour créer un large consensus autour des mesures d'exception ; l'association des organisations de la société civile ainsi que des Églises à leur diffusion et appropriation, notamment en milieu rural ; et le rôle accru des mairies et autres collectivités locales « y compris dans les systèmes les plus centralisés » dans leur mise en œuvre.

2. La mise en lumière et l'aggravation des vulnérabilités des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale

La crise et les mesures d'exception adoptées ont d'abord révélé et confirmé la faiblesse chronique des systèmes de santé et le caractère largement programmatique du droit à la santé pour les citoyens dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale « bien que ce dernier soit consacré dans toutes leurs constitutions. Soixante ans après leurs indépendances, et alors que plusieurs pays ont connu ou connaissent des crises sanitaires sérieuses avec Ebola, la fièvre de Lassa et le paludisme notamment, leurs infrastructures sanitaires restent, à quelques exceptions près en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale francophones et lusophones, extrêmement précaires et ne sont pas suffisamment équipées en matériel pour faire face immédiatement à la propagation du Covid-19 (lits d'urgence, respirateurs, matériels de protection, gels hydroalcooliques, réactifs, tests, etc.). Le nombre de personnels soignants est par ailleurs largement insuffisant et les populations « particulièrement les plus vulnérables » ont un accès réduit aux soins. À une exception près, la recherche fondamentale et appliquée pour faire face à la pandémie est dans un état de sinistre total. Les mécanismes sous-régionaux mis en place dans les années 1980 avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé sur la base des principes de spécialisation et de mutualisation des connaissances sont totalement inefficients, cela en dépit de l'existence d'une expertise avérée qui soit essaie de trouver des traitements par expérimentation de médicaments utilisés contre d'autres affections, soit se met par défaut au service des structures de recherche étrangères. Cela ouvre la porte à la transformation de ces pays en terrains d'expérimentation de traitements et vaccins développés à l'étranger. Enfin, pour l'ensemble de ces pays, moins d'un tiers de la population bénéficie d'une couverture des soins les plus essentiels. Les risques d'une catastrophe sanitaire sérieuse avec les contaminations communautaires possibles et l'extension de la crise dans le temps sont sérieux.

Bien plus que les politiques d'ajustement structurel des années 1980, cette faiblesse des systèmes de santé des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale est liée à l'absence de volonté politique et à la priorité donnée par leurs dirigeants à d'autres urgences – souvent légitimes –, telles les urgences sécuritaires. Aucun de ces États ne respecte l'engagement d'Abuja de 2001, qui consiste à allouer au moins 15 % de leurs budgets à la santé car cette dernière est une précondition du développement économique. Aucun n'est non plus en situation de réaliser à temps l'objectif de développement durable (ODD) numéro 3 qui vise à garantir la santé et le bien-être des populations, à tout âge. Dans

le même temps, les dépenses sécuritaires de ces États augmentent fortement au détriment de l'investissement dans les politiques sociales et au détriment de l'endettement.

La crise et les premières réponses apportées ont aussi mis en lumière l'incapacité des institutions sécuritaires des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à garantir le droit à la sécurité des citoyens face à une nouvelle menace non conventionnelle. Cet état de fait est d'abord dû au fait que ces pays ont toujours privilégié la réponse purement sécuritaire et répressive face aux crises. Il tient ensuite à la spécificité de la pandémie de Covid-19, qui n'est pas seulement une crise sanitaire mais surtout également une crise de sécurité humaine qui entraîne plusieurs formes d'insécurité dont les effets sont multipliés par la concomitance d'autres chocs : les conflits communautaires et politiques, les catastrophes naturelles, la pauvreté persistante, les chocs liés au changement climatique, le terrorisme intégriste, la grande criminalité, le trafic des armes de petit calibre, un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (DPI), la migration, etc. La réponse sécuritaire optimale des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale face à la propagation du Covid-19 exige de fait une approche en termes de sécurité humaine, centrée sur l'être humain, globale, adaptée aux contextes, privilégiant la prévention, renforçant la protection et la capacité d'action individuelle et collective. Lorsque le concept de sécurité humaine a été introduit dans les discussions politiques dans les années 1990, il a été critiqué pour avoir élargi les menaces à la sécurité par-delà la guerre. Avec le Covid-19, nous apprenons qu'une épidémie mondiale compromet notre sécurité et notre sûreté.

Il faut aussi s'interroger sur les conséquences de cette pandémie sur la réalisation du projet phare et thème de l'année de l'Union africaine, à savoir « Faire taire les armes » dans ces pays comme dans le reste de l'Afrique. À ce stade, l'impact à moyen et long terme sur la paix et la sécurité dans les États francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale est difficile à prévoir. Les appels au cessez-le-feu mondial du Secrétaire général de l'ONU ont été peu suivis dans les deux régions. Le nouveau coronavirus a aussi retardé la mise en œuvre des accords de paix essentiels et entravé les efforts de médiation au niveau local dans plusieurs pays. En outre, les groupes armés terroristes et non étatiques profitent de la pandémie pour multiplier les attaques. Les insurgés de Boko Haram ont lancé une offensive qui a coûté la vie à des centaines de soldats de la paix. Les affrontements entre groupes djihadistes au Sahel redoublent de violence. Bien que l'expansion du terrorisme et de l'extrémisme sur le continent soit inquiétante, il est encore plus alarmant de voir des groupes terroristes tirer parti de l'épidémie de coronavirus pour propager la désinformation et utiliser diverses plateformes de médias sociaux pour diffuser des idéologies extrémistes et favoriser le recrutement.

Bien que le nouveau coronavirus pose une multitude de défis à la paix et la sécurité dans les États francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, il donne également la possibilité de travailler de manière décisive pour s'attaquer aux causes profondes et mettre fin aux conflits violents que certains connaissent. C'est dans ce contexte que la prévention des risques de violences et la résolution des conflits à travers le renforcement d'une gouvernance démocratique renouvelée prennent toute leur importance. On voit ici encore la connexion avec l'approche en termes de sécurité humaine.

La crise du Covid-19 et les mesures d'urgence adoptées ont par ailleurs un impact socio-économique catastrophique dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Ainsi par exemple, dans ces pays dont l'économie relève à plus de 70 % du secteur informel et où la grande majorité des citoyens n'a ni protection sociale ni assurance contre le chômage, l'application des dispositifs d'exception se traduit déjà par une forte augmentation du chômage – en particulier des jeunes et des femmes – ainsi que par une aggravation de l'appauvrissement général qui n'est pas compensée par les mesures de sauvetage destinées aux groupes vulnérables – quand elles existent. Les initiatives privées développées pour compléter et pallier les faiblesses de l'action publique sont appréciées

différemment par les pouvoirs publics. La situation est susceptible de se détériorer de manière extrêmement rapide si la pandémie devait perdurer. L'accentuation des inégalités qui en résulte peut générer des tensions et violences contre les gouvernants et institutions tout en mettant à mal la fragile cohésion sociale de ces États.

De même, le statut juridique des salariés malades ou victimes de la pandémie n'est pas précisé dans les mesures d'exception. S'agit-il d'une maladie professionnelle, qui ouvre par conséquent des droits pour ces salariés et leurs ayants droit, ou alors entre-t-elle dans le registre des catastrophes naturelles imprévisibles et insusceptibles d'indemnisation, sauf décision politique spécifique ?

Plus généralement, la crise du Covid-19 et les mesures d'exception adoptées provoquent un ralentissement sévère de la croissance économique de ces pays, ralentissement dont les effets sont aggravés par différents facteurs : la chute des cours des matières premières « en particulier le pétrole », la perte de ressources financières tirées du transport aérien et du tourisme, la contraction des exportations, la déstructuration du fragile tissu industriel, l'arrêt des transferts financiers de la diaspora. Cette situation obère leurs capacités institutionnelles à déployer des politiques d'amortissement du choc ou de résilience à la fin de la crise. De fait, tous sont dépendants de l'aide internationale ou des décisions de moratoire sur leurs dettes extérieures pour faire face à ces deux défis. La question du traitement de la dette intérieure due aux prestataires privés « particulièrement aux plus petits, lesquels sont les plus nombreux et n'ont pas d'économies » n'est pas prise en compte pour le moment. Une réflexion sérieuse sur la mise en place généralisée de stratégies et fonds de riposte ainsi que de solidarité pour limiter l'impact socio-économique de la crise et anticiper sur sa fin est indispensable.

3. Une opportunité unique de repenser la gouvernance des pays francophones et lusophones d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale

La crise du Covid-19 et les défis que posent les mesures d’exception adoptées en riposte mettent brutalement en évidence la dynamique de dépendance dans laquelle se trouvent les pays francophones et lusophones d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale et avec laquelle il est urgent de rompre. Les effets négatifs de ces ripostes sur les droits civils et politiques mais également économiques et sociaux imposent un changement de paradigme dans la gouvernance de ces États. Les axes et contenus de cette dernière doivent être pensés de manière endogène et situer toujours la transformation économique et sociale ainsi que l’intérêt des citoyens au centre des processus politiques. Dans ce contexte, un nouveau contrat social sera inéluctablement établi entre l’État, ses institutions et les citoyens. La structure de l’État sera repensée pour ne retenir que les institutions les plus efficaces et efficientes et supprimer toutes celles dont la crise aura démontré l’ineffectivité voire l’inutilité au détriment des maigres ressources nationales. La forme de l’État sera aussi repensée avec pour objectif unique la satisfaction des besoins de base de tous les citoyens. L’expertise africaine et les innovations locales devront être encouragées et renforcées particulièrement dans les secteurs de souveraineté, dont la santé. La crise représente ici une opportunité de réduire la dépendance de l’économie au secteur informel. Les dirigeants plébiscités dans cette gouvernance nouvelle seront ceux qui, dans des circonstances difficiles, auront continué à prioriser le développement de leurs pays et renforcé la démocratie ainsi que le respect des droits humains dans l’intérêt commun de la population, ouvrant la voie à une prospérité durable et équitable. Les partenariats internationaux et les relations avec les anciennes puissances coloniales devront rompre avec l’asymétrie qui les caractérise pour adopter une logique égalitaire basée sur le respect des intérêts nationaux spécifiques de chaque partie. La crise du Covid-19 peut ainsi ouvrir la voie à une véritable indépendance des pays francophones et lusophones d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale.

La Crise du Covid-19 et les questions posées dans ces États par les mesures d’exception adoptées imposent une réflexion sur de nouvelles modalités de reddition des comptes par leurs dirigeants. Le contrôle citoyen direct et la transparence doivent et vont inéluctablement être renforcés, cela d’autant plus que la demande citoyenne de résultats en matière de droits économiques et sociaux sera de plus en plus importante. L’intégrité et l’indépendance des parlements comme instances de contrôle et forces de propositions devront être encouragées et préservées. Le rôle des autorités consultatives et indépendantes (commissions nationales des

droits humains, commissions nationales de la communication, commissions de lutte anti-corruption, commissions nationales informatique et libertés, etc.) devra également être accru dans le domaine de l'aide à la décision et du contrôle des exécutifs. Malgré les nombreux défis qu'elle pose, cette crise du Covid-19 constitue une opportunité pour ces autorités indépendantes d'affirmer leur rôle en matière de promotion de la gouvernance démocratique, et de s'ancrer durablement dans l'architecture institutionnelle des pays considérés. Dans cette perspective, les moratoires sur les dettes ou les prêts accordés par les institutions financières internationales ou les partenaires bilatéraux pour amortir les chocs provoqués par la crise sur les économies des pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ne sont pas forcément une bonne solution. Leurs dirigeants devraient plutôt prioriser une action vigoureuse pour l'arrêt et le rapatriement des flux financiers illicites en provenance de leurs économies. Ils devraient explorer aussi la saisie et le rapatriement des avoirs illicites de leurs ressortissants dans les établissements financiers étrangers. Cela contribuera à favoriser l'appropriation des plans développés pour amortir les effets économiques et sociaux de la crise et garantira l'indépendance ainsi que la priorité accordée aux intérêts nationaux dans la mise en œuvre des stratégies élaborées pour y faire face.

4. La réponse programmatique d'IDEA International et de ses partenaires

Face à ce triple constat, IDEA International et ses partenaires « au premier rang desquels le Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine »¹ développent une réponse programmatique. Cette dernière est basée sur les prospectives du Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies de l'Union africaine (CACM) selon lesquelles la crise du Covid-19 va durer en Afrique comme dans le reste du monde, ainsi que sur l'anticipation des risques possibles d'une détérioration du respect du constitutionnalisme et de l'État de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale du fait de sa prolongation.

À court terme, IDEA International et ses partenaires vont :

- Dupliquer le modèle de webinaire pour d'autres régions et organiser des webinaires thématiques à la demande des décideurs, praticiens, chercheurs, universitaires et organisations de la société civile.
- Continuer de suivre attentivement les développements de la crise du Covid-19 et d'évaluer l'impact des mesures de riposte sur les droits civils et politiques ainsi que sur les droits économiques et sociaux dans les pays francophones et lusophones des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Cela exige que soit engagée une réflexion rapide sur un mécanisme de monitoring, sur la forme que ce dernier peut prendre et sur l'usage qui sera fait des observations qui en résulteront.
- Développer une base de données des mesures d'exception adoptées dans ces États dans ce contexte d'urgence, ainsi que des initiatives et pratiques utiles déployées pour garantir dans le même temps tous les droits et libertés.

À moyen terme, en plus de toutes les actions précédentes :

- Développer et disséminer des outils comparatifs d'échange d'expériences, ainsi que d'assistance technique virtuelle et de renforcement des capacités en situation d'urgence des institutions nationales (juridictions constitutionnelles, parlements, organes de gestion des élections, autorités constitutionnelles indépendantes, consultatives ou non, etc.) et des autres parties prenantes (partis politiques, organisations de la société civile, médias, experts, etc.).

À long terme, en plus de toutes les actions précédentes :

- Finaliser l'élaboration de lignes directrices pour encadrer les révisions constitutionnelles, l'adoption de mesures exceptionnelles dans les situations d'urgence « y compris les pandémies » et l'inclusion de l'enseignement de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) dans les programmes scolaires en Afrique en vue d'inculquer la culture de la démocratie, de la gouvernance et des droits humains.

Notes

1. Voir le discours introductif de la Commissaire aux Affaires politiques de l'Union africaine en annexe.

Annexe

Webinaire sur le thème *Impact de la crise du Covid-19 sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.*
23 avril 2020, de 14 h 00 à 17 h 00

Programme

14 h 00-14 h 05 **Allocution de bienvenue**

- **Pr Adebayo Olukoshi**, Directeur régional Afrique et Asie de l'Ouest, IDEA International.

14 h 05-14 h 15 **Présentation introductive du webinaire**

- **S.E. Minata Cessouma Samate**, Commissaire aux Affaires politiques, Commission de l'Union africaine.

14 h 15-14 h 50 **Interventions des panélistes**

- **Pr Holo**. État des lieux de l'instauration d'états d'urgence et d'exception pour répondre à la crise du Covid-19 dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.
- **Dr Cristina Fontes Lima**. Dynamiques socio-politiques induites par la crise du Covid-19 en matière d'accès aux services publics de base dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.
- **Mme Michelle Ndiaye**. Dynamiques socio-politiques induites par la crise du Covid-19 en matière de sécurité dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.
- **Pr Bathily**. Dynamiques socio-politiques induites par la crise du Covid-19 en matière de gouvernance de l'État dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

14 h 50-15 h 10 **Interventions des discutants**

- **Pr Aivo.** Les états d'urgence et d'exception dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont-ils adéquats pour répondre à la crise du Covid-19 ? Serait-il opportun de définir un nouveau type d'état d'urgence, un état d'urgence sanitaire ?
- **Pr Ondoua Biwolé.** L'impact des états d'urgence et situations d'exception décidées dans le cadre de la crise du Covid-19 sur les dynamiques socio-économiques et le secteur des entreprises dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.
- **Dr Christine Desouches.** Le respect des droits humains et des libertés publiques dans le cadre des situations d'état d'urgence instaurées dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale pour répondre à la crise du Covid-19.
- **Pr Rossatanga-Rignault.** Les mécanismes de contrôle sur le pouvoir exécutif en période d'état d'urgence ou d'exception lié au Covid-19 dans les pays francophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

15 h 10-15 h 20 **Questions de 5 participants présélectionnés**

15 h 20-15 h 50 **Réponses des panélistes et discutants**

15 h 50-16 h 00 **Conclusions et clôture du webinaire par les modérateurs**

Maurice Engueleguele, Thibaut Noel et Mathias Hounkpe

À propos d'IDEA International

L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International) est une organisation intergouvernementale dont la mission est de promouvoir la démocratie dans le monde, laquelle est à la fois une aspiration humaine universelle et un moteur du développement durable. Pour ce faire, nous contribuons à la mise en place, au renforcement et à la protection d'institutions et processus politiques démocratiques à tous les niveaux. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les processus, acteurs et institutions démocratiques sont non seulement inclusifs et responsables, mais suscitent également un développement durable qui bénéficie à tous.

En quoi consiste notre mission ?

Nos activités se concentrent sur trois grands domaines d'influence : les processus électoraux, les processus d'élaboration de la constitution, ainsi que la participation et la représentation politiques. L'égalité des sexes et l'inclusion, la sensibilisation au conflit et le développement durable sont autant de questions qui sont intégrées à l'ensemble de nos domaines d'intervention.

IDEA International œuvre sur plusieurs fronts : il fournit une analyse sur les tendances démocratiques mondiales et régionales ; produit des données comparatives relatives aux bonnes pratiques démocratiques internationales ; offre aux acteurs engagés dans les processus démocratiques une assistance technique et contribue au renforcement de leurs capacités en matière de réforme démocratique ; et engage un dialogue sur les questions qui relèvent du débat public sur la démocratie et sa mise en place.

Où sommes-nous basés ?

Notre siège se trouve à Stockholm et nous avons des bureaux régionaux et de pays en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes. IDEA International est un observateur permanent auprès des Nations Unies.

<http://www.idea.int>

La pandémie COVID19 n'est pas seulement un défi sanitaire pour les pays francophones et lusophones d'Afrique centrale et occidentale. Il s'agit également d'un test décisif pour la consolidation et la durabilité de leurs systèmes de gouvernance démocratique. À cet égard, le respect du constitutionnalisme et de l'État de droit dans le cadre des mesures d'urgence adoptés par leurs gouvernements pour arrêter la propagation du virus est une priorité. La question est de savoir que faire pour parvenir à ce résultat, car il est maintenant acquis que nous resterons avec la COVID19 pour longtemps.

C'est dans ce contexte qu'International IDEA a organisé un webinaire sur l'impact de la pandémie du COVID19 sur le constitutionnalisme et l'état de droit dans les pays francophones et lusophones d'Afrique Centrale et de l'Ouest le 23 Avril 2020. Les principales recommandations du dialogue sont (i) l'urgence de surveiller étroitement et de plaider pour le respect du constitutionnalisme et de l'Etat de droit dans les mesures et réglementations d'urgence adoptées par les gouvernements de la région pour stopper la propagation de la pandémie, (ii) la nécessité de profiter de cette situation exceptionnelle pour repenser le contrat social entre Citoyens et États de ces pays, (iii) la nécessité de créer des États capables de répondre aux besoins fondamentaux de leurs citoyens en matière d'accès aux services de base – particulièrement la sante – pendant la pandémie ou des situations d'urgence similaires.



International IDEA

Strömsborg

SE-103 34 Stockholm

SWEDEN

Téléphone : +46 8 698 37 00

Courriel : info@idea.int

Site Internet: <https://www.idea.int>